



## FICHE 4

# LES SERVICES QUI INTERVIENNENT À DOMICILE

De nombreux organismes sont susceptibles d'intervenir au domicile des personnes âgées :

- Pour apporter une aide dans les actes de la vie courante,
- Pour prodiguer des soins,
- Ou pour faire les deux.

Certaines prestations sont payantes, quand d'autres sont gratuites ou peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière. Certains intervenants dépendent d'organismes privés à but lucratif, d'autres dépendent des collectivités locales, d'association ou de services hospitaliers. Cette fiche présente les principaux organismes et leurs acronymes pour tenter de s'y retrouver.

## LES SERVICES À LA PERSONNE



On appelle « Services à la personne » l'ensemble des activités effectuées au domicile des particuliers ouvrant droit à une réduction de charges sociales et à une réduction ou un crédit d'impôts.

Cette appellation regroupe toute une gamme de services à domicile (assistance aux personnes âgées, handicapées, travaux ménagers, jardinage, etc.) qui peuvent être dispensés soit par des personnes salariées directement par le bénéficiaire du service (intervention de gré à gré), éventuellement grâce au service CESU, ou par des organismes (associations, services publics ou sociétés commerciales) qui selon qu'elles interviennent en mode mandataire ou prestataire et selon le public auquel elles s'adressent doivent avoir été au préalable autorisées par le Conseil Départemental dès lors qu'elles interviennent auprès de personnes âgées.

Les avantages et inconvénients de chacun de ces modes d'intervention sont présentés sur la fiche n°8.

## LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)



Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont des organismes de service à la personne gérés par des CCAS, des associations ou des entreprises commerciales.

Elles effectuent des prestations d'aide à la toilette, de ménage, d'accompagnement à des personnes fragilisées, dépendantes ou handicapées en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale dans un but de maintien à domicile et de préservation des liens des personnes âgées.

Les interventions sont réalisées par des aides à domicile (anciennement dénommées Aide-Ménagères du nom de la prestation financière du Conseil Départemental), notamment des auxiliaires de vie sociale ou des accompagnants éducatifs et sociaux.

Certains services interviennent en mode mandataire : la personne âgée est l'employeur de l'intervenant mis à sa disposition par l'organisme ou en mode prestataire, dans ce cas, l'organisme est l'employeur des intervenants dans le cadre d'une prestation de service tout compris.

Certains services proposent également d'intervenir au choix, en mode prestataire ou mandataire. Les SAAD sont des services médico-sociaux soumis à des obligations réglementaires strictes. Les prestations qu'elles fournissent s'inscrivent dans un projet individualisé d'aide et d'accompagnement élaboré à partir d'une évaluation globale des besoins de la personne.

Leurs tarifs sont encadrés par le Conseil Départemental qui a délivré leur autorisation de fonctionnement et qui contrôle la qualité du service rendu.

Les prestations sont payantes, à la charge des bénéficiaires mais peuvent faire l'objet de prises en charge plus ou moins importantes dans le cadre de l'APA, de l'aide social du Conseil Départemental, des Caisses de Retraite ou des complémentaires santé. Les différentes possibilités de prise en charge financières sont présentées sur la fiche n° 1.



## LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)



Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont des services médico-sociaux, qui assurent aux personnes âgées malades ou dépendantes, sur prescription médicale, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi qu'une aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Ils peuvent être gérés par des associations, des services hospitaliers ou des CCAS. Leurs équipes sont composées d'infirmiers, d'aides-soignants, éventuellement de pédicures-podologues, d'ergothérapeutes ou de psychologues, encadrés par un infirmier coordonnateur.

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) interviennent sur prescription médicale. Les soins sont assurés sept jours sur sept. Le nombre de passages et le contenu des interventions sont définis selon les besoins de chacun et traduits en un projet de soins individualisé.

Les prestations des SIAD sont entièrement prises en charge par l'Assurance Maladie et gratuites pour les personnes qui en bénéficient.

## L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)



L'HAD est une forme d'hospitalisation qui permet, au domicile, d'assurer certains soins techniques, intensifs ou complexes que le secteur libéral, même coordonné, n'est pas en mesure de prendre en charge. Elle garantit la continuité des soins (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) dans un environnement familial.

L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord du médecin traitant qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour.

Elle est prise en charge par l'Assurance maladie.

## LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)



Les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide à domicile. Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile.

L'élaboration d'un projet individualisé d'aide, d'accompagnement et de soins, sur la base d'une évaluation globale des besoins de la personne, est conduite par une équipe pluridisciplinaire composée des personnels paramédical et social et coordonnée par le cadre responsable du service.

Les soins réalisés sur prescription médicale sont entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie comme pour les interventions d'un SIAD, les autres interventions sont payantes et peuvent faire l'objet de prises en charge plus ou moins importantes dans le cadre de l'APA, du Conseil Départemental, des Caisses de Retraite ou des complémentaires santé, comme pour les interventions d'un SAAD.

## LES RÉSEAUX DE SANTÉ



Les réseaux de santé à thématique « gérontologie » sont des réseaux regroupant l'ensemble des intervenants afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées dépendantes vivant à domicile.

Ils proposent un appui pour une prise en charge globale et coordonnée (sanitaire, sociale, psychologique) des personnes âgées dépendantes, en lien avec le médecin traitant et l'entourage afin que le maintien à domicile s'effectue dans les meilleures conditions sanitaires et sociales.

L'appui à la coordination des professionnels est réalisé par les coordinateurs d'appui salariés du réseau, sous la responsabilité du médecin généraliste traitant. Au sein du réseau, on retrouve des professionnels de santé libéraux médicaux et paramédicaux, un hôpital de proximité, un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un(e) assistant(e) social(e).

La demande d'admission émane du médecin traitant, de l'hôpital ainsi que de toute personne ou professionnel ayant connaissance de la situation. Elle est prononcée à l'issue d'une évaluation gériatrique composé d'un bilan médical et fonctionnel, d'un bilan social qui peuvent être réalisés au domicile de la personne; puis un Plan Personnalisé de Santé (PPS) est élaboré par l'ensemble des professionnels, qui définit et planifie les interventions médicales, paramédicales et sociales et prévoit les aides techniques nécessaires.

Les réseaux de santé sont généralement constitués sous forme d'association, autorisées à fonctionner et financés par les agences régionales de santé.

L'admission et l'organisation de la prise en charge par un réseau de santé sont gratuites pour les usagers et les actes des professionnels sont pris en charge par l'Assurance maladie.

